

REVUE UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

RUDH

30 septembre 1999

Vol. 11 N° 1-3

ISSN 0937-714X

Pages 1-124

1. DOCTRINE	Maurice KAMTO, Yaoundé	
	Retour sur le « droit au développement » au plan international : Droit au développement des Etats ?	1
2. JURISPRUDENCE		
	Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg	
- 21. I. 99	- Publication des feuilles d'impôts d'une personne menant une vie publique relève de la liberté de la presse / <i>Fressoz et Roire (« Le Canard enchaîné ») c. France</i>	10
- 21. I. 99	- Injure à fonctionnaire ne relève pas de la liberté d'expression / <i>Janowski c. Pologne</i>	13
- 21. I. 99	- Portée des droits de la défense d'une prévenue absente / <i>Van Geyselhem c. Belgique</i>	14
- 21. I. 99	- Appréciation des preuves par la CourEDH / <i>García Ruiz c. Espagne</i>	15
- 21. I. 99	- Le gouvernement grec garantit l'absence de toute surveillance des témoins de Jéhovah par les services secrets / Règlement amiable / <i>Tsavachidis c. Grèce</i>	16
- 29. IV. 99	- Adhésion obligatoire aux Associations communales de chasse agréées et apport forcé de terrains / Loi « Verdeille » contraire à la CEDH / <i>Chassagnou et al. c. France</i>	17
- 28. VII. 98	- Violation du droit à la vie / Absence d'enquête adéquate / <i>Ergi c. Turquie</i>	39
	Commission européenne des droits de l'homme, Strasbourg	
- 27. VI. 95	- Condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité sans être représenté par un avocat / Violation de l'art. 6 CEDH / <i>Hakkar c. France</i>	53
	Cour de justice des Communautés européennes, Luxembourg	
- 17. XII. 98	- Réduction d'une amende en raison de la durée de la procédure / <i>Affaire Baustahlgewebe</i>	57
- 19. I. 99	- Interdiction de séjour à vie / Exception de l'ordre public non applicable / <i>Affaire Calja</i>	79
- 23. II. 99	- Promotion de la diversité linguistique / Base juridique / <i>Parlement c. Conseil</i>	82
	Tribunal fédéral suisse, Lausanne	
- 22. X. 98	- Présomption d'innocence / Obligation de se conformer aux exigences de la CEDH	86
- 5. XI. 98	- Etendue du droit d'ester en justice de la personne placée en détention préventive	89
	Conseil constitutionnel, Paris	
- 15. VI. 99	- La Charte des langues régionales ou minoritaires contraire à la Constitution	92
3. DOCUMENTATION		
	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Strasbourg	
- 20. IX. 99	- Question n° 21 sur l'affaire Hakkar c. France	94
	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Strasbourg	
- 21. IX. 99	- Réponse à la question écrite n° 21 de M. Jurgens sur l'affaire Hakkar c. France	94
- 10. VI. 99	- Conseil de sécurité des Nations Unies, New York : Paix au Kosovo : Résolution 1244	94
	Jean-Bernard MARIE, Strasbourg	
1. I. 99	- Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme / Etat des ratifications	97
	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Strasbourg	
- 9. VI. 99	- Appel urgent adressé à la Turquie de respecter ses engagements / Suivi de 13 affaires	116
4. AFFAIRES PENDANTES		
	Cour constitutionnelle autrichienne, Vienne	
- 10. III. 99	- Loyauté envers l'ordre juridique communautaire / Première saisine de la CJCE par une Cour constitutionnelle nationale en vue d'une décision à titre préjudiciel	121



Editions N. P. Engel

Kehl

Strasbourg

Arlington, Va.